

LA MEDICALE VIE-PREVOYANCE
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 3 rue saint Vincent de Paul- 75010 PARIS

ASSEMBLEE GENERALE
DU 20 SEPTEMBRE 2023

Le vingt septembre deux-mille-vingt-trois à dix-huit heures les membres de l'Association se sont réunis au siège sis 3 rue Saint Vincent de Paul à Paris 10ème, sur convocation individuelle qui en avait été faite conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts de l'Association.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence est arrêtée à membres présents et 2 771 pouvoirs, soit 2 776 adhérents présents et représentés

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves ROUPNET, Président du Conseil d'Administration de l'Association.

Le président rappelle ensuite l'ordre du jour de la présente Assemblée.

- Approbation du rapport moral et financier pour l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- Délégation au conseil pour la signature d'avenants aux contrats groupe d'assurance non-vie, aux contrats groupe d'assurance vie s'ils résultent d'une modification réglementaire ou s'ils consistent à améliorer la clarté de la rédaction des notices,
- Budget de l'Association,
- Projet de restructuration des activités,
- Mandat d'un administrateur,
- Nomination de nouveaux administrateur(s),
- Questions diverses.

Le nombre de 1 000 membres présents ou représentés étant atteint, c'est au titre de la première convocation que l'Assemblée délibère.

Ceci étant rappelé le Président ouvre la séance et désigne Monsieur Michel DUMONT, membre de l'Assemblée, en qualité de Secrétaire de séance.

Avant de soumettre les résolutions au vote de l'Assemblée, le Président souhaite rappeler aux membres de l'Association sa mission et son fonctionnement.

Les missions de l'Association Médicale Vie-Prévoyance :

- Elle a pour vocation de souscrire en faveur de ses adhérents et auprès d'un ou plusieurs Assureurs tout contrat d'assurance vie, de Prévoyance et de Retraites.
- Elle négocie pour le compte de ses adhérents les dispositions de ces contrats et leurs éventuelles modifications,
- Elle informe ses adhérents des résultats et des évolutions des contrats souscrits.

Depuis l'Assemblée Générale du 2 juin 2021, le Conseil d'administration de l'Association est composé de 6 administrateurs, parmi lesquels des professionnels de l'assurance et du monde médical.

Le Conseil d'Administration se réunit quatre à cinq fois par an et l'Assemblée Générale une fois par an. Cette dernière se compose de l'ensemble des membres de l'Association.

La qualité de membres de la Médicale Vie-Prévoyance s'acquiert par l'adhésion à un contrat groupe souscrit par l'association auprès de PREDICA, SPIRICA et LA MEDICALE, via le réseau d'Agents Généraux de LA MEDICALE ainsi que le réseau Interfimo (assurance crédit).

La Médicale Vie-Prévoyance aujourd'hui compte plus de 145 000 adhérents.

Le Président invite les membres de l'Assemblée à consulter le site Internet de l'Association pour se tenir informés de l'actualité de l'Association. Il rappelle l'adresse du site (www.medicalevieprevoyance.asso.fr) sur lequel ont notamment été publiés à la rubrique « Actualités » les pièces relatives à la présente Assemblée.

Puis, il donne lecture du rapport moral et financier dont un résumé est reproduit ci-dessous ainsi que du rapport du Conseil à l'Assemblée.

1. Activité de l'Association

En 2022, les affaires nouvelles sont en baisse, de 6% en nombre et de 1% en montant. Le portefeuille enregistre une légère baisse du nombre de contrats (- 1%) et une augmentation de 1,3% du chiffre d'affaires.

Il est à noter que le portefeuille de la MVP représente 60 % du portefeuille de LA MEDICALE.

2. Travaux menés par le Conseil d'Administration de l'Association.

En 2022, le Conseil d'Administration s'est réuni à cinq reprises, à savoir les 28 janvier, 29 mars, 2 juin, 20 septembre et 9 novembre.

Les principaux points abordés en 2022 ont été les suivants :

- Approbation des procès-verbaux des délibérations du Conseil d'Administration
- Point activité de l'Association
- Modification des contrats
- Point sur la cession de La Médicale à Generali
- Contrat de prestations de services
- Projet de restructuration des activités de l'Association
- Arrêté des comptes
- Budget de fonctionnement
- Rapport d'activité
- Préparation de l'Assemblée Générale
- Etablissement du calendrier pour l'année qui suit.

L'Assemblée Générale du 13 juin 2008 a fixé les indemnités allouées aux administrateurs en raison du temps passé aux réunions du Conseil d'Administration. Une indemnité de 150 euros est allouée par administrateur et par réunion et une indemnité de 300 euros est allouée au Président par réunion.

Au titre de l'exercice 2022, le montant global des indemnités allouées aux administrateurs au titre de leur temps de présence s'élève à : 3 700 euros.

3. Evolutions des contrats

Au cours de l'année 2022 et plus particulièrement au second semestre 2022, les principaux avenants signés par le Conseil d'Administration sur les contrats groupe souscrits par l'Association portaient essentiellement sur des modifications réglementaires, de clauses types (e.g. mention de la signature électronique) et/ou de l'intégration de GENERALI VIE en qualité d'assureur-vie.

Aucune nouvelle souscription de contrat de groupe n'a été soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration au cours de l'année 2022.

4. Comptes de l'Association

Aux termes des délibérations du 25 janvier 2022, le Conseil d'Administration a, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, maintenu la cotisation à un montant de 1,30 euro par nouvelle adhésion.

Les ressources de l'Association d'un montant de 28 395,42 euros se composent :

- des cotisations de l'exercice 2022 basées sur le nombre d'affaires nouvelles au 31 décembre 2021 à hauteur de 28 008,50 euros.
- du montant des intérêts bancaires à hauteur de 386,92 euros.

Il convient d'ajouter à ces ressources le report à nouveau de l'exercice 2021 à hauteur de 143 668,34 euros.

Les charges de l'exercice écoulé, d'un montant total de 37 938,43 euros, se décomposent comme suit :

- travaux administratifs	23 285,39 €
- indemnités de présence	3 700,00 €
- assurance RCMS	3 320,00 €
- site Internet	2 812,50 €
- frais de réception	1 853,36 €
- frais de déplacement	1 719,36 €
- frais de publicité (formalités légales)	1 196,60 €
- frais bancaires	51,10 €

Le solde de trésorerie, au 31 décembre 2022, s'élève à 106 382,03 euros.

Les comptes de l'Association font apparaître au 31 décembre 2022 un résultat déficitaire de (9 543,01) euros.

5. Cotisation 2022/2023

Le Conseil d'Administration a décidé, conformément à l'article 6 des statuts, et afin de faire face aux frais de fonctionnement de l'Association, de maintenir la cotisation à un montant de 1,30 € par nouvelle adhésion.

6. Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration, propose à l'assemblée le renouvellement du mandat de Madame Françoise CHABAULT-TOTI, en qualité d'administratrice de l'Association.

Toutefois et aux termes d'un courrier en date du 15 septembre 2023, Madame Françoise CHABAULT-TOTI a fait part de sa demande que son mandat en qualité d'administratrice qui arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée ne soit pas renouvelé, n'étant plus en mesure d'assumer son rôle pour des raisons de santé.

Afin de respecter la volonté de Madame CHABAULT-TOTI, le Président propose à l'Assemblée de rejeter la proposition de renouvellement du mandat de cette dernière qui sera soumise au vote.

Au nom de l'Association et du Conseil d'Administration, le Président remercie vivement Madame Françoise CHABAULT-TOTI pour sa contribution aux travaux du Conseil ainsi que son professionnalisme et son dévouement en faveur de l'Association depuis de nombreuses années.

7. Projet d'apport partiel d'actifs à l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé (AFAPS)

Le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale Extraordinaire le projet d'apport et de transfert de portefeuille de contrats collectifs d'assurance pour l'épargne et la retraite souscrits par l'Association auprès des sociétés d'assurance PREDICA, SPIRICA et du FRPS CREDIT AGRICOLE ASSURANCES RETRAITE, filiales du groupe CREDIT AGRICOLE ASSURANCES, par voie d'apport partiel d'actifs de l'Association (apporteuse) à l'AFAPS (bénéficiaire), une nouvelle association constituée le 13 juin 2023 et ayant notamment pour vocation de suivre l'évolution du portefeuille susmentionné.

L'apport partiel d'actifs sera réalisé sur la base des comptes de l'Association au 31 décembre 2022 et entraînera la transmission universelle du patrimoine des éléments d'actifs et passifs listés dans le traité d'apport de l'Association vers l'AFAPS.

Enfin, le Président informe les membres de l'Assemblée que les demandes reçues par l'Association, par courrier ou par mail, portaient essentiellement sur des changements d'adresse ou des demandes de renseignements sur la gestion d'un contrat.

Après ces précisions, il passe la parole à l'assemblée pour ses questions.

Aucune question n'étant posée et plus personne ne demandant plus la parole il propose à l'Assemblée de passer au vote des résolutions.

Monsieur Michel DUMONT indique que le nombre de participants est arrêté à 2 776 adhérents présents et représentés. L'Association a reçu et traité plus de 2 880 coupons réponses à la convocation adressée aux membres.

Le Président précise que les résolutions seront adoptées à la majorité des voix des membres présents et représentés.

Puis les résolutions suivantes sont mises aux voix.

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes*)

L'Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve le rapport moral et financier et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION (*Délégation au Conseil pour conclure les avenants aux contrats groupe*)

L'Assemblée générale, statuant à titre ordinaire, délègue au Conseil d'administration, et pour une durée de 18 mois à compter de ce jour, le pouvoir de négocier tous avenants aux contrats groupe en cours souscrits par l'Association auprès des Sociétés d'Assurances aux fins de les adapter :

- adaptation des contrats directement liée à des modifications réglementaires,
- modification des contrats de prévoyance, des contrats de santé et des contrats emprunteur,
- toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la rédaction des notices d'information remises aux adhérents, sans que cette rédaction ne puisse modifier les droits et obligations des parties.

En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, le Conseil d'administration en fera rapport à la plus proche Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION (*budget prévisionnel*)

L'assemblée générale, statuant à titre ordinaire, approuve le budget prévisionnel 2024 de 34 510 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION (*Renouvellement de mandat d'un administrateur*)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, renouvelle le mandat de Madame Françoise Chabault-Toti en qualité d'administratrice pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION (*Nomination de nouveaux administrateur(s)*)

L'Assemblée Générale, statuant à titre ordinaire, nomme M. xxxxxxxx et M. xxxxxxxx, en qualité d'administrateur-s(trice-s), pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2028.

Faute de candidature reçue par l'Association dans les délais prévus à l'article 9 des statuts, cette résolution ne sera pas mise au vote.

SIXIEME RESOLUTION (Projet de restructuration des activités)

L'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration :

- reconnaît avoir pris connaissance du traité d'apport partiel d'actifs et de ses annexes conclu le 26 juin 2023 entre La Médicale Vie-Prévoyance et l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris, déclarée à la préfecture de Paris le 2 juin 2023 et inscrite au Répertoire National des Associations sous le numéro W51269886, dont l'avis de constitution a été publié au Journal Officiel de la République Française du 13 juin 2023, représentée par Monsieur Yves Roupnet, dûment habilité aux fins des présentes, en sa qualité de président (ci-après « l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé »), aux termes duquel La Médicale Vie-Prévoyance transmettrait, sous certaines conditions suspensives énumérées à l'article 13 dudit traité, à l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé qui l'accepte, à titre d'apport partiel d'actifs conformément à l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901, l'ensemble des biens, droits et obligations relatifs aux contrats collectifs d'assurance pour l'épargne et la retraite souscrits par La Médicale Vie-Prévoyance auprès des sociétés d'assurance Predica, Spirica et du FRPS Crédit Agricole Assurances Retraite (« CA ASSURANCES RETRAITE »), filiales du groupe Crédit Agricole Assurances, l'actif net apporté étant évalué à sa valeur nette comptable à la somme de 10 730,02 euros ;
- constate la réalisation de la conditions suspensive visées à l'article 13 du traité d'apport partiel d'actifs relative à l'approbation de l'opération par l'assemblée générale extraordinaire des membres de l'Association pour l'Assurance des Professions de Santé du 20 septembre 2023 ;
- approuve ledit traité d'apport partiel d'actifs dans toutes ses dispositions et, en conséquence, l'apport qu'il prévoit, son évaluation ainsi que sa contrepartie , ainsi que la fixation de la date de réalisation définitive de l'apport, qui correspond à la date de levée de la dernière des conditions suspensives visées à l'article 13 du traité d'apport partiel d'actifs, étant précisé que conformément aux dispositions de l'article 9 bis de la loi du 1^{er} juillet 1901, La Médicale Vie-Prévoyance transmettra à l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé tous les éléments d'actifs et de passif relatifs aux contrats collectifs d'assurance objet de l'apport dans l'état où ces éléments se trouveront à la date de réalisation.
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration et à son président, Monsieur Yves Roupnet, avec faculté de substitution et de subdélégation, à l'effet de constater la réalisation des conditions suspensives visées ci-dessus, de constater la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs, de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de réitérer, si besoin était, la transmission des contrats collectifs d'assurance objet de l'apport à l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé, d'établir tous actes réitératifs, complémentaires ou rectificatifs qui se révéleraient nécessaires, d'accomplir tous actes et toutes formalités utiles pour faciliter la transmission des contrats collectifs d'assurance objet de l'apport à l'Association Française pour l'Assurance des Professionnels de Santé, de procéder à toutes les formalités d'inscription, de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations, et pour ce faire, passer et signer et certifier tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer en tout ou partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire à leur bonne fin, et effectuer toutes déclarations complémentaires en vue de veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toutes formalités nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures cinquante.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par les membres composant le Bureau de l'Assemblée à savoir le Président et le Secrétaire de séance.

Le Président

Monsieur Yves ROUPNET

Le Secrétaire de séance

Monsieur Michel DUMONT